



Les Statuts

Hockey Club Les Grizzlys de Vaujany

TITRE Ier - OBJET ET COMPOSITION DU CLUB

Article 1^{er} – Objet

I - 1.1 L'association sportive de loi 1901 Les Grizzlys de Vaujany, a pour objet la pratique du hockey sur glace régie par la Fédération Française de Hockey sur Glace.

I - 1.2 Elle a son siège social à l'adresse postale : 95, route des combes 38114 VAUJANY. Il peut être transféré en tout lieu sur simple décision du comité directeur et dans une autre commune par délibération de l'assemblée générale.

I - 1.3 Sa durée est illimitée.

Article 2 – Composition et prérogatives du club

I - 2.1 Le club comprend des membres actifs, des membres bienfaiteurs et donateurs ainsi que des membres d'honneur.

Le titre de membre actif s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Lorsque la cotisation est réglée par le représentant légal d'un mineur, la qualité de membre actif revient au mineur qui participe aux activités proposées par l'association.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le comité directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés au club. Ce titre confère le droit aux personnes qui l'ont obtenu de faire partie du club sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

I - 2.2 La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- La radiation qui doit être prononcée par le comité directeur dans les conditions fixées par le règlement intérieur et dans le respect des droits de la défense, pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave,
- Décès.

Toute personne qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être à même de préparer sa défense et doit être convoquée devant le comité directeur, elle peut se faire assister par le défenseur de son choix et aura un droit de recours devant la prochaine assemblée générale.

I - 2.3 Les moyens d'action du club sont notamment :

- les séances d'entraînement, les rencontres amicales et officielles, les stages, toutes activités éducatives de nature à promouvoir la pratique des activités physiques et sportives de loisir ou de compétition, avec le même souci de contribuer à l'harmonieux épanouissement de la personne humaine, et en général, tous les exercices et toutes les initiatives propres au développement du hockey sur glace ;
- l'animation d'un calendrier d'activités ;
- les actions d'information, de formation et de protection des pratiquants destinés aux membres,



- la tenue d'assemblées périodiques, la publication de bulletins et documents écrits et/ou audiovisuels ;
- Promouvoir la formation des aides-entraîneurs.

I - 2.4 Le club s'interdit toute discrimination et toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel, s'engage à assurer en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de l'homme et s'engage à veiller au respect de la charte de déontologie du sport établie par le comité national olympique et sportif français.

TITRE II - AFFILIATION ET ADHÉSION

II - 1. Affiliation

Tout club doit être affilié à la F.F.H.G. conformément au règlement affiliations-licences-mutations.

II - 2. Licence

Tous les membres adhérents du club Les Grizzlys de Vaujany affilié à la F.F.H.G. doivent être titulaires d'une licence délivrée par la F.F.H.G.

TITRE III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU CLUB

Article 1er : Le comité directeur

III - 1.1 Le club est administré par le comité directeur qui exerce, en qualité d'organe délibérant de droit commun, l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale ou à un autre organe du club.

III - 1.2 Le comité directeur comprend de 6 à 9 membres élus au scrutin secret par l'assemblée générale, selon un scrutin de liste. La liste des membres du comité directeur est élue pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles. Toute candidature doit être présentée au comité directeur du club au moins 5 jours avant la date prévue pour l'assemblée générale.

III - 1.3 Les postes vacants au comité directeur, parmi ces 6 à 9 membres élus, avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus par l'assemblée générale ordinaire dès lors que le nombre de postes vacants est égal ou supérieur à 6. Les candidatures individuelles déposées pour pourvoir aux postes vacants doivent être déposées ou reçues au siège du club au plus tard 5 jours ouvrables avant la date pour l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

III - 1.4 Il est prévu un égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

III - 1.5 Est électeur tout membre actif, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré au club depuis plus de trois mois et à jour de ses cotisations. Les membres actifs mineurs de moins de 16 ans sont représentés par l'un de leur représentant légal.

Le vote par procuration est autorisé. Le vote par correspondance peut être organisé par le club.

III - 1.6 Est éligible au comité directeur toute personne, âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membre du club depuis plus de six mois, à jour de ses cotisations et présent physiquement le jour de l'élection.



III - 1.7 Après son élection, le comité directeur élit en son sein, pour une durée de quatre ans, au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs, et sur proposition du/ de la président(e), un bureau qui comprend au minimum trois membres dont le/la président(e), un(e) secrétaire général(e) et un(e) trésorier(e) général(e), dont la composition et les modalités sont fixées par les présents statuts. En cas de vacance, le comité directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

III - 1.8 Les personnes rétribuées par le club peuvent assister aux réunions statutaires (assemblée générale, comité directeur, bureau) avec voix consultative si elles y sont autorisées par le/la président(e). Les membres du comité directeur et du bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées.

III - 1.9 Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le/la président(e) du club. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres. Le comité directeur ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Lors d'un vote, en cas d'égalité, le point soumis au vote doit être retravaillé pour passer de nouveau au vote du comité directeur et obtenir la majorité des voix.

III - 1.10 Tout membre du comité directeur est réputé démissionnaire dès lors que trois absences successives sont constatées.

III - 1.11 Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le/la président(e) et le/la secrétaire.

III - 1.12 Le comité directeur peut mettre fin au mandat du bureau directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci- après :

- Les deux tiers des membres du comité directeur doivent être présents ou représentés ;
- La révocation du bureau directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs;
- Lors de la même réunion, le comité directeur élit un nouveau bureau directeur sur proposition du/ de la président(e).

Aucune procuration n'est possible.

III - 1.13 Le comité directeur peut voter une motion de défiance à l'encontre du/ de la président(e) du club et de son bureau. Pour que cette motion soit validée, elle doit être votée aux trois-quarts des membres du comité directeur. Dans ce cas le/la président(e) et son bureau n'exercent plus leurs fonctions. Le comité directeur est considéré également démissionnaire.

Le comité directeur élit donc un bureau provisoire à la majorité relative qui gère les affaires courantes du club et doit organiser une assemblée générale électorale dans un délai maximum de deux mois.

Aucune procuration n'est possible.

III - 1.14 Le comité directeur peut constituer des commissions de travail pour l'aider à accomplir ses missions. Au sein des commissions tous les projets seront soumis au comité directeur afin de les valider avant mise en application.

III - 1.15 En cas d'absence lors d'une réunion, le membre du comité directeur peut y assister en vidéo conférence (ou autre moyen technique) et voter légitimement.



III - 1.16 Dans la mesure du possible les élections se calent sur les périodes d'olympiades, c'est-à-dire tous les 4 ans.

Article 2 : Les Rôles des membres du bureau

III - 2.1 Le président

Il dirige les travaux du comité directeur et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il se fait aider dans ses tâches par le vice-président qui le remplace en cas d'empêchement. En cas d'empêchement de l'un et l'autre, c'est un membre du comité directeur désigné par le président qui assurera le remplacement.

Le président assure tout ce qui incombe à la gestion du (des) salarié(s) du club. Le président et le vice-président seront les contacts privilégiés pour la FFHG.

III - 2.2 Le Trésorier

Le trésorier est en charge de tout ce qui concerne la gestion financière du club, sous la responsabilité du Président et avec le soutien du comptable désigné par l'association. Il transmettra un suivi bimensuel de la situation financière du club. Il effectue tous paiements et perçoit les recettes. Il tient une comptabilité au jour le jour de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion. Il se fait aider dans l'exécution de ses tâches par le Trésorier Adjoint qui le remplace en cas d'empêchement. Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

III - 2.3 Le Secrétaire

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux et les comptes rendus des différentes réunions. Il exécute les formalités obligatoires en direction de la préfecture, de la FFHG, etc. Il est en charge de la centralisation des différents dossiers des membres. Il rédige et transmet aux membres les différentes décisions du comité directeur. Il rédige les convocations. Il se fait aider dans ses tâches par le secrétaire adjoint qui le remplace en cas d'empêchement.

Article 3 : L'assemblée générale

III - 3.1 L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs du club, âgés de seize ans au moins le jour de l'assemblée et à jour de leurs cotisations. Chaque membre dispose d'une voix délibérative à l'exception des membres d'honneur et des personnes invitées qui y assistent avec voix consultative.

III - 3.2 Les parents des licenciés âgés de moins de seize ans peuvent participer à l'assemblée générale avec une voix délibérative par enfant.

III - 3.3 Le vote par procuration est autorisé pour toute personne ayant complété un document délivrant pouvoir à un autre membre ou représentant légal d'un membre du club. Une personne physique ne pourra détenir plus de 3 procurations. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

III - 3.4 L'assemblée générale est convoquée par le/la président(e) du club. Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le comité directeur et à chaque fois que sa convocation est demandée par le comité directeur ou à la demande écrite du tiers au moins des membres composant l'assemblée générale disposant d'un droit de vote et représentant au moins le tiers des voix.

III - 3.5 L'ordre du jour est fixé par le bureau directeur et doit être adressé en lettre simple à l'ensemble des membres du club, à leur adresse postale ou mail personnelle, en même temps que la convocation, soit au moins quinze jours avant la date prévue pour l'assemblée.



Lors d'une assemblée générale comportant des élections, les candidatures doivent parvenir au siège social du club cinq jours au moins avant l'assemblée.

L'assemblée générale délibère uniquement sur les questions mises à l'ordre du jour.

Les membres désireux de voir porter des questions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale doivent adresser par écrit leurs propositions au siège de l'Association au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

III - 3.6 Son bureau est celui du comité directeur.

III - 3.7 L'assemblée générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation, engagés par les membres du comité directeur dans l'exercice de leur activité.

Les personnes rétribuées par le club peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du comité directeur.

III - 3.8 L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale du club. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du comité directeur et sur la situation morale et financière du club. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.

Les statuts et le règlement intérieur sont adoptés par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur.

III - 3.9 Le vote de l'assemblée générale portant sur des personnes a lieu à bulletin secret. Tous les autres votes auront lieu à main levée sauf décision contraire prise à main levée à la majorité de l'assemblée générale.

III - 3.10 L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si le tiers au moins des membres qui la composent, représentant au moins le tiers des voix, sont présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

Si ce *quorum* n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour ; la convocation est adressée aux membres de l'assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'assemblée générale statue alors sans condition de *quorum*.

III - 3.11 L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du comité directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci- après :

- L'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres, représentant le tiers des voix ;
- Les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés ;
- La révocation du comité directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Aucune procuration n'est possible.

III - 3.12 Si le comité directeur est révoqué par l'assemblée générale ou à la suite de démissions individuelles ou collectives, un bureau provisoire de deux personnes est chargé de gérer les affaires courantes et d'organiser dans un délai de six semaines, en liaison avec les services administratifs du club, une assemblée générale devant élire un nouveau comité directeur pour la durée du mandat restant à courir. Ce bureau provisoire est composé du/de la président(e), du/ de la secrétaire général(e), du/ de la trésorier(e) général(e) et de trois personnes désignées par l'assemblée générale.

III - 3.13 Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au comité directeur et présenté pour information à la plus proche assemblée générale.



III - 3.14 Le club est représenté aux assemblées générales de la F.F.H.G., de la ligue régionale et du comité départemental dont elle dépend, par sa/son président(e) élu(e) ou sa/son mandataire, membre élu du comité directeur du club, en cas d'empêchement du/ de la président(e).

Le club est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par sa/son président(e) ou à défaut, par tout autre membre du comité directeur spécialement habilité à cet effet par le comité.

TITRE IV - DOTATIONS ET RESSOURCES ANNUELLES

IV - 1.1 Les ressources du club comprennent :

- les recettes propres réalisées à l'occasion des manifestations qu'il organise,
- les aides financières, matérielles et en personnel attribuées par les collectivités territoriales et les organismes publics et/ou privés,
- le montant des cotisations et souscriptions de ses membres,
- tout produit autorisé par la loi.

IV - 1.2 La comptabilité du club est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle doit faire apparaître annuellement un compte d'exploitation, un compte de résultat et un bilan. Ces documents devront être transmis à la F.F.H.G., à la ligue régionale ainsi qu'au comité départemental dans le mois qui suit l'assemblée générale.

Les comptes clos sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale, après validation par le Comité Directeur, dans un délai maximal de 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

IV - 1.3 L'exercice comptable du club se clôture au 30 avril comme l'indique le règlement fédéral puisque l'équipe première est en Division 2.

IV - 1.4 Le Budget annuel est adopté par le comité directeur avant le début de l'exercice.

TITRE V - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

V - 1.1 Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale, représentant le dixième des voix. Dans l'un et l'autre cas, la convocation accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications est adressée aux membres du club, cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si le $\frac{1}{3}$ au moins de ses membres, représentant au moins le $\frac{1}{3}$ des voix, sont présents. Si ce *quorum* n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale statue alors sans condition de *quorum*.

Les décisions concernant les statuts sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le système des pouvoirs est identique à celui mis en place pour l'assemblée générale ordinaire.

V - 1.2 L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution du club que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues au paragraphe 1.1 ci-dessus.

V - 1.3 En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du club.



V - 1.4 Les délibérations de l'assemblée générale concernant la modification des statuts, la dissolution du club et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai à la F.F.H.G, à la ligue régionale ainsi qu'au comité départemental dont le club dépend.

TITRE VI - FORMALITES ADMINISTRATIVES

VI - 1.1 La/Le président(e) du club ou sa/son délégué(e) fait connaître dans les trois mois, à la préfecture de l'Isère, tous les changements intervenus dans la direction du club.

VI - 1.2 Le règlement Intérieur et les modifications qui lui sont apportées sont adressés à la F.F.H.G. ainsi qu'à la ligue régionale et au comité départemental dont le club dépend.

VI - 1.3 Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale s'étant tenue à VAUJANY le 21/01/2020

Pour le comité directeur :

Nom : CHASLES-FAYOLLE

Prénom : Aurélie

Profession : Educatrice spécialisée

Adresse : 15 les bords de rive

38520 Le Bourg d'Oisans

Fonction au sein du comité directeur :

Présidente

Signature :

Le 1er juillet 2023

Cachet de l'association :

